

Le mandant déclare que le bien : n'est pas classé est classé au sens de l'article D. 324-2 du code du tourisme

depuis le(1) [] en application de l'arrêté de classement ou de la décision de classement du(1) []

catégorie de classement : []

capacité d'accueil : []

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'un affichage dans le logement, conformément à la réglementation en vigueur.

REDDITION DES COMPTES

Un relevé détaillé des opérations de gérance devra nous être délivré au moins une fois l'an et un compte rendu de votre

gestion devra nous être délivré tous les mois à terme échu avant le : []

HONORAIRES DE GESTION

Les honoraires se rapportant à votre gestion s'élèveront à :

Montant HT : []

TVA 20% : []

Montant TTC : []

Le mandant est informé que le prix public de location est amené à varier en fonction des commissions prises par les différents supports publicitaires utilisés pour la location de son bien.

Prestations supplémentaires : Assurance annulation Oui Non

(Coût selon tarif en vigueur)

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- location, état des lieux et inventaire :

PÉRIODES RÉSERVÉES PAR LE MANDANT

- pour la première saison :

- pour les saisons suivantes l'agence devra être prévenue au plus tard le : []

par le renvoi de l'annexe mentionnant les prix pour la saison N+1 ainsi que la grille d'occupation par mail ou par courrier.

Dans le cas contraire, les périodes de l'année précédente seraient reconduites.

